

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/632T

Arrêté portant interdiction de circulation, dans le cadre de la présentation de la saison 2026/2027, au Théâtre Molière, avenue du Cep à Poissy, le jeudi 4 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Considérant que la présentation de la saison 2026/2027, aura lieu au Théâtre Molière, à Poissy, le jeudi 4 juin 2026, de 15h00 à 16h30 et de 20h30 à 22h00,

Considérant la capacité d'accueil du Théâtre Molière à 1000 personnes,

Considérant que les personnes se rendant à la présentation de la saison 2026/2027, doivent traverser l'avenue du Cep pour rejoindre l'entrée du Théâtre Molière, sise avenue du Cep, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue du 11 novembre 1918, à Poissy,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité de l'afflux de spectateurs avant et après le spectacle,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jeudi 4 juin 2026, de 14h15 à 15h00 et de 16h30 à 17h15 puis de 19h45 à 20h30 et de 22h00 à 22h45, afin d'assurer la sécurité des participants de la représentation de la saison 2026/2027, qui se déroulera au Théâtre Molière, et des usagers de la voirie, la circulation sera interdite avenue du Cep, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue du 11 novembre 1918, à Poissy.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Evènementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 27 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026